



Commune de OUISTREHAM

Réf. Secrétariat Général
secretariat_general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

Demande de subventions pour le financement de travaux, opérations d'investissement et achat d'équipement
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE L'ALLEUD
Au titre du Contrat de Territoire

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et 23, L1614-10 et R1614-75 à 95 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 modifiée accordant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable ;

VU la délibération n°DEL20230313-19 en date du 13 mars 2023 validant le projet d'aménagement du Square Braine l'Alleud ;

VU la délibération n°DEL20230612-08 en date du 12 juin 2023, modifié par la délibération n°DEL20230918-13 du 18 septembre 2018 validant l'autorisation de programme pour l'extension l'aménagement du Square Braine l'Alleud (AP23-3) ;

CONSIDERANT que ce projet comporte les critères utiles et nécessaires à la participation financière d'autres collectivités publiques ;

CONSIDERANT les dossiers constitués dans le cadre de ce projet aux fins d'obtenir des fonds pour aider au financement du programme ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de Ouistreham, dans le cadre de ses délégations, de solliciter toute aide ou subvention pour contribuer au financement du programme ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de OUISTREHAM sollicite une subvention auprès du Département du Calvados au titre du Contrat de Territoire, dans le cadre du projet d'aménagement du SQUARE BRAINE L'ALLEUD avec construction d'une structure de jeux géante à destination des enfants.

ARTICLE 2 :

Les dépenses envisagées pour l'aménagement du SQUARE BRAINE L'ALLEUD seront à inscrire au budget communal dans le cadre d'une opération programmée sur plusieurs années, pour une livraison prévue en 2024, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (montant €HT)		RECETTES (montant €HT)		
Etudes préalables (études géotechniques) SPS, maîtrise d'œuvre	26 905 €	Département du Calvados – Contrat de territoire	20%	93 118 €
Travaux aménagement espace public (lot 1)	219 473 €	Autofinancement	80%	372 473 €
Fourniture et installation d'un jeu (lot 2)	219 213 €			
TOTAL	465 592 €	TOTAL	100%	465 592 €

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- Transmise pour information/application au Service de gestion comptable – DDFIP - de Caen, à Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, Madame la Directrice du Pôle Finances, au service instructeur et au partenaire institutionnel concerné ;
- Insérée au Registre des délibérations ;
- Certifiée exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le



Fait à Ouistreham, le 22 février 2024

Le Maire
Romain BAIL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).